

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | CFVU

Séance plénière du 17 juin 2024

Délibération n°2024-26

Objet : [AVIS] Mise en place du Label « formation ATHENA ».

Pièce(s)-jointe(s) : annexe

VU le code de l'éducation ;

Vu l'alliance avec l'université européenne Athena ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : La commission formation et vie universitaires est consultée sur les programmes de formation. Elle adopte les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants, les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la mise en place du label « formation ATHENA ».

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	6
		Total :	21

Décompte des votes :	Votants :	21
	Pour :	19
	Contre :	-
	Abstention :	2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.



Emetteur du document : vice-président délégué à l'université européenne ATHENA

Label « formation ATHENA »

Éléments de contexte et présentation succincte

L'université européenne ATHENA est une action phare de l'université d'Orléans, qui s'adresse aux étudiants et à l'ensemble des personnels. Il propose des outils innovants en matière d'internationalisation de la formation, de la recherche, de la collaboration avec les entreprises.

Le label « formation ATHENA » vise à favoriser la mise en place de formations internationalisées, notamment en renforçant notre capacité à accueillir des étudiants de l'alliance grâce au développement des enseignements en anglais.

1. Procédure d'attribution du label

Les responsables des formations souhaitant obtenir le label formation ATHENA soumettent leur demande, en précisant les mécanismes d'internationalisation choisis, au comité de labellisation ATHENA. Le comité est formé des VP CFVU, VP CA, VP ATHENA et VP RI Europe, de la DGSA Formation et vie étudiante, du directeur ou de la directrice de la composante concernée, ou leur représentant.

Les formations labellisées sont réévaluées tous les deux ans, au regard du nombre de mobilités (physiques, hybrides et virtuelles) entrantes et sortantes. Pour renouveler le label, les formations devront justifier des mobilités entrantes.

2. Mesures d'accompagnement des enseignants lors de la mise en place de nouveaux enseignements internationalisés (REH) pour les formations labélisées ATHENA

Un forfait de 6h équivalent TD sera accordé sous forme de REH à chaque enseignant pour la mise en place d'un nouvel enseignement de type programme intensif hybride (BIP – blended intensive programme), joint course ou on-line course, ou d'un nouveau double diplôme ou diplôme conjoint au sein d'ATHENA, si la surcharge générée par la coordination avec les enseignants des partenaires et l'adaptation de l'évaluation le justifient.

Une bonification des heures dispensées en anglais dans le cadre des formations labélisées, à hauteur de +50%, est accordée pendant deux ans.

Le comité de labellisation ATHENA communiquera chaque semestre la liste des formations labellisées au service RH ainsi que la proposition de REH.

3. Bourses pour les mobilités courtes dans le cadre des formations labélisées ATHENA

Lorsque le financement Erasmus+ s'avère insuffisant pour les mobilités courtes sortantes au sein de l'alliance ATHENA, l'université accorde une bourse complémentaire de 200€ par semaine, par étudiant.

Les demandes de bourse complémentaire sont évaluées par le comité de labélisation.